

## Franchissement d'un feu jaune.

Par euralien, le 13/05/2015 à 09:04

Bonjour

Si je franchis un feu [barre]orange[/barre] JAUNE fixe suis-je verbalisable ? Si oui, pour quel montant ?

Par Lag0, le 13/05/2015 à 09:26

Bonjour,

Code de la route :

[citation]Article R412-31

Tout conducteur doit marquer l'arrêt devant un feu de signalisation jaune fixe, sauf dans le cas où, lors de l'allumage dudit feu, le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.[/citation]

Amende forfaitaire 2ème classe : 22/35/75€